

NOTICE

« Dispositifs de remédiation pour le rattrapage scolaire »

Public cible

Les opérations soutenues par le FSE+ dans le cadre de l'appel à projets « Dispositifs de remédiation pour le rattrapage scolaire » sont à destination des jeunes de moins de 26 ans, en situation de décrochage scolaire.

Le critère d'âge est un critère d'éligibilité du public cible, les pièces prouvant l'âge du jeune à l'entrée sont à conserver et seront demandées par l'autorité de gestion.

La situation de décrochage scolaire du public bénéficiaire est également un critère d'éligibilité du public cible. Le décrochage scolaire est inscrit dans le code de l'éducation aux articles L122-2 et L313-7.

C'est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Ce processus est observable quel que soit le système de formation initiale : formation relevant du ministère de l'Éducation nationale, formation relevant du ministère de l'Agriculture ... Le décrochage scolaire est un phénomène complexe influencé par divers facteurs personnels, familiaux et institutionnels. Les causes peuvent inclure des difficultés scolaires précoces, des problèmes de comportement, un absentéisme fréquent, et des environnements familiaux instables.

Le FSE+ soutient des dispositifs de remédiation pour le rattrapage scolaire.

Afin de justifier du public cible de l'opération soutenue par le FSE+, le porteur doit prévoir :

- L'attestation « Participant Dispositif de remédiation pour le rattrapage scolaire » signée par chaque bénéficiaire de l'opération et le responsable de l'opération co financée.
- Le porteur doit, également, attester de la situation de décrochage pour les bénéficiaires. Il est de la responsabilité du porteur de projet de s'assurer de la situation de décrochage des bénéficiaires de l'opération soutenue par le FSE+. L'attestation devra **obligatoirement** être complétée par les éléments probants qui permettent, ou, ont permis, de déterminer que le participant est bien en situation de décrochage à l'entrée dans l'opération et donc de l'attester. Ces éléments seront à transmettre avec les demandes de paiement, et à présenter lors des contrôles. Le décrochage scolaire étant un processus : ces éléments probants doivent constituer un faisceau d'indices, résumé, pour chaque jeune en situation de décrochage scolaire, par le responsable de l'opération soutenue par le FSE+.

Attention : il est également nécessaire de vérifier que le jeune n'a pas de diplôme de niveau CAP ou Bac (en cas de diplôme obtenu à l'étranger : vérifier l'absence d'équivalence reconnue)

Exemples d'éléments probants de la situation de décrochage scolaire (**chaque document n'est pas suffisant de manière isolée afin de constituer un faisceau d'indices**) :

- ✓ Bulletin scolaire
- ✓ Notification d'exclusion temporaire
- ✓ Notification d'exclusion définitive
- ✓ Avertissement au comportement et au travail
- ✓ Documents de parcours pédagogiques adaptés
- ✓ Documents Aide sociale à l'enfance
- ✓ Documents associations d'accompagnement aux mineurs isolés
- ✓ Reconnaissance ou demande de reconnaissance MDPH
- ✓ Diagnostic Dys
- ✓ Mails d'échanges MLDS (attention : un mail doit être conservé avec les destinataires et la date apparents. Un copié/collé d'un mail sur un Word ne constitue pas un élément probant)
- ✓ Prescription Missions Locales, Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ...
- ✓ ...

Transmission des éléments à l'autorité de gestion et traitement des données :

Comme indiqué à l'article 13 - Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats- de la convention attributive FSE+ :

« L'Autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie. »

L'ensemble des livrables et justificatifs est à déposer sur la plateforme Espace des Aides, espace sécurité pour la protection des données sensibles, cloisonné par des droits utilisateurs (seuls les agents dédiés en charge de la gestion de chaque dossier ayant accès au dossier, et, aux pièces justificatives utiles et nécessaires au traitement des demandes de paiement). De plus, ces traitements effectués répondent à l'accomplissement d'une mission d'intérêt public dans le cadre de l'exécution de la convention attributive de l'aide FSE+.

Les informations des participants recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des demandes de paiement d'aide européenne FSE+ par la Région Normandie. Les données sont transmises au service instructeur de la Région Normandie et aux auditeurs, et, sont conservées jusqu'au 31 décembre 2039. Conformément au Règlement européen sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et à la portabilité des données qui les concernent qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données :

Délégué à la Protection des Données

Rue Robert Schuman

76000 ROUEN

E-mail : dpo@normandie.fr

Pour plus d'informations veuillez consulter [la politique de confidentialité de la Région](#).

(Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations. Si les participants estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL).

Enfin, il est rappelé au porteur de ne pas omettre d'informer les participants du respect de leurs droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 : « il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent » ; et, du Règlement (UE) 2016/679, Règlement Général à la Protection des Données, : « il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et à la portabilité de ses données. »